



Remboursement d'un dommage dû à un événement climatique

Par **delphine**, le **28/07/2010** à **10:10**

Bonjour, j'ai acheté un store à bannière avec télécommande électrique. L'artisan le pose un jeudi, le vendredi il est fonctionnel, parfaitement posé. Or on le déploie ce même jour, le temps étant au beau... En l'espace d'un bref instant, a lieu une bourrasque exceptionnelle. Le capteur de vent se met en marche mais pas assez rapide, le store se retourne sur le toit en arrachant 2 tuiles au passage. Le matériel est complètement détruit (toile, bras). Nous appelons notre assureur (Pacifica). Je prends des photos, fait constater par l'artisan qui l'a posé (qui n'a d'ailleurs jamais vu pareil cas). L'assurance envoie un expert (qui passe 1 mois après). Celui-ci n'émet pas de doute et constate l'avarie, il mentionne un fait dû à un événement climatique. Or l'assurance m'appelle pour me signifier que rien ne sera remboursé car d'après la météo, le vent ne soufflait qu'à 30 km/h. ce jour là dans la région et qu'on ne peut considérer le dommage pour tempête. Effectivement pas de vent ce jour là, pas de tempête... mais la "mini tornade" a bien eu lieu juste à cet endroit (notre habitation étant située dans un couloir de vent). Je ne sais quel recours je peux avoir en ce cas précis, ne sachant comment prouver ce fait extraordinaire. J'en suis donc pour près de 3 000 euros de ma poche pour un produit que je n'ai pu apprécier que quelques heures.... Merci de m'apporter une aide, un conseil....

Par **chris_idv**, le **28/07/2010** à **10:32**

Bonjour,
Vous n'avez, à mon avis, aucune possibilité d'obtenir un remboursement quel qu'il soit: seule votre assurance serait en mesure de vous indemniser mais elle s'appuie, à juste titre, sur les relevés officiels réalisés par Météo France pour désengager sa

responsabilité.rnrnCordialement,

Par **chaber**, le **28/07/2010** à **11:02**

Bonjour,rnrnUne min-tornade très localisée est souvent rapportée dans la presse locale, et si d'autres habitations que la votre ont subi des dommages aux alentours, il peut y avoir intervention de l'assureur (revoir les CG de votre contrat)rnrnMais de plus dans votre cas les stores sont généralement exclus de la garantie Tempête (voir CG)